

DROITS UNIVERSITAIRES 2025-2026

LICENCE 2^e ANNÉE

SANS DÉPART À L'ÉTRANGER

Les droits universitaires sont calculés en fonction des revenus des familles et du nombre de parts fiscales selon la formule suivante* :

| | PART FIXE | PART VARIABLE | PLAFOND |
|---|----------------|---|----------------|
| ▶ SIMPLE CURSUS Droit, économie-gestion, histoire, lettres, mathématiques & data sciences, physique, sciences de la vie, sciences pour la santé | 3 880 € | $\frac{\text{REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE}}{\text{NOMBRE DE PARTS}} \times 0,122$ | 7 960 € |
| ▶ DOUBLE LICENCE Droit/Éco-gestion - Droit/Lettres - Histoire/Droit - Lettres/Histoire - Histoire/Sciences po - Droit/Sciences po | 5 790 € | | 8 590 € |
| ▶ DOUBLE CURSUS* (partenariat IPC) Droit/ philosophie, science politique/ philosophie | 8 300 € | | |

▶ Calculez vos droits universitaires :

En appliquant à notre formule votre revenu fiscal de référence et votre nombre de parts que vous trouverez sur votre avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023.

Exemple de simulation :

En deuxième année de licence de droit, pour une famille de 3 enfants (4 parts) dont le revenu fiscal de référence est de 40 000 €, les frais de scolarité seront de 5 506,66 €.

Rendez-vous sur notre site [ices.fr](https://www.ices.fr) pour connaître le montant de vos frais de scolarité à l'aide de notre simulateur en ligne.

▶ Détail des droits universitaires pour une inscription en licence 2^e année :

- ↳ **Droits d'inscription** : 590 € versés à l'inscription universitaire (frais **non remboursables**), inclus dans le coût des droits universitaires.
- ↳ **Frais de scolarité annuels** variables en fonction du cursus (cf. tableau)

Les frais de scolarité font l'objet d'une facturation annuelle. Vous avez la possibilité de régler les frais de scolarité soit :

- ↳ En **une seule fois**, par chèque ou virement, à réception de la facture : octobre
- ↳ En **deux échéances** par chèque ou virement : octobre et février
- ↳ En **9 mensualités** par prélèvement d'octobre à juin

Un **escompte de 100 € sur les frais de scolarité** sera accordé pour tout paiement annuel encaissable au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire en cours.

*Excepté pour les doubles cursus en partenariat avec l'IPC dont les droits universitaires sont fixes.